

## **REGLEMENT DU CONCOURS «Grand concours de nouvelles du RER B »**

### **ARTICLE PRELIMINAIRE**

La Régie Autonome des Transports Parisiens, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B775 663 438, dont le siège social est situé 54 quai de la Rapée, 75599 Paris cedex 12, et la Société Nationale des Chemins de Fer Français, XXX, représentées par la Direction de la ligne unifiée RER B dirigée conjointement par la RATP et la SNCF, désignées « RATP et SNCF », , organisent un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, dénommé « Grand concours de nouvelles du RER B », , du lundi 3 octobre 2016 à 12h00 (heure française métropolitaine) au jeudi 10 novembre 2016 à 23h59 (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi, désigné ci-après par « jeu-concours ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

### **ARTICLE 1 : Accessibilité au jeu-concours**

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ou dans les territoires et départements d'Outre-Mer, à l'exception des responsables des structures organisatrices et gestionnaires, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu-concours, ainsi que des membres de leur famille et celle de leur conjoint.

Il est précisé que les personnes mineures devront obligatoirement fournir une autorisation écrite signée d'une personne disposant de l'autorité parentale afin de pouvoir participer au jeu-concours et retirer leur lot si elles sont lauréates.

### **ARTICLE 2 : Conditions et modalités de participation au jeu-concours**

Le jeu-concours sera accessible du lundi 3 octobre 2016 à 12h00 (heure française métropolitaine) au jeudi 10 novembre 2016 à 23h59 (heure française métropolitaine), date et heure françaises de connexion faisant foi.

Pour participer, les participants devront se rendre sur le site dédié au jeu-concours à l'adresse URL suivante : [www.RERB-concours-nouvelles.fr](http://www.RERB-concours-nouvelles.fr).

Afin de participer au jeu-concours, les participants devront impérativement indiquer dans un premier temps leurs coordonnées personnelles, à savoir nom(s), prénom(s), adresse courriel, numéro de téléphone, âge, adresse postale, code postal et ville.

Ensuite, chaque participant devra poster une nouvelle rédigée en langue française, comprise entre 1000 et 6000 signes (espaces compris), et comporter obligatoirement dans le titre ou dans le contenu le nom d'une des 47 gares de la ligne du RER B (voir annexe 1 indiquant la liste des noms des gares).

Chaque participant pourra participer plusieurs fois et devra pour cela valider ses coordonnées pour chaque nouvelle qu'il propose.

Les participants ne peuvent en revanche déposer plusieurs nouvelles dans une seule candidature.

,

Les participants autorisent la RATP et la SNCF à diffuser leur nouvelle, accompagnée de leur(s) nom(s) et prénom(s), pour publications imprimées ou digitales ou sur tout support visant à assurer la publi-promotion du présent jeu-concours, dès lors que la nouvelle est proposée par le participant, sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soient.

Dans le cadre de la participation d'un mineur, cette autorisation suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Les participants garantissent que les nouvelles qu'ils proposent sont libres de droits.

Il est également précisé que l'affichage de la nouvelle dans tout support de communication n'implique pas leur sélection comme lauréats du jeu-concours par le jury.

### **ARTICLE 3 : Organisation des sélections - détermination des gagnants du jeu-concours**

#### 3.1 – Organisation des sélections

Un premier comité de lecture, composé de membres du personnel de la direction de la ligne unifiée du RER B, de la SNCF et de la RATP et de représentants des partenaires, se réunira à partir du 15 novembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et présélectionnera 47 nouvelles, parmi l'ensemble des nouvelles postées à l'adresse URL [www.RERB-concours-nouvelles.fr](http://www.RERB-concours-nouvelles.fr) du lundi 03 octobre 2016 à 12h00 (heure française métropolitaine) au 10 novembre 2016 à 23h59 (heure française métropolitaine) inclus, en fonction des critères suivants :

- Respect des règles grammaticales de la langue française ;
- Respect de l'orthographe ;
- Respect des conditions énoncées à l'article 2 du présent règlement ;
- Originalité de la nouvelle ;
- Caractère inédit de la nouvelle ;

Les membres du comité de lecture attribueront à chacune des nouvelles une note de 1 à 10 (10 étant la note la plus élevée) au regard des critères ci-dessus mentionnés.

Les 47 nouvelles ayant obtenu les meilleures notes figureront dans la présélection présentée au jury final.

Ces critères devront respecter le cadre légal de la loi selon lequel la France interdit la publication de propos diffamatoires ou insultants, qui inciterait à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur

lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de la nationalité, de la race ou d'une religion spécifique.

### 3.2 – Détermination des gagnants du jeu-concours

Un jury final composé de représentants de direction de la ligne unifiée du RER B, de la SNCF et de la RATP, de représentants des partenaires et présidé par la romancière Karine Tuil, délibérera entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 janvier 2017 et désignera les gagnants du jeu-concours parmi les 47 nouvelles présélectionnés.

Le jury attribuera une note sur 20 à chacune des 47 nouvelles présélectionnées.

Les nouvelles les mieux notées feront partie de la sélection finale.

Parmi ces 47 nouvelles, 10 d'entre elles qui auront tout particulièrement réussi à émouvoir et interpeller le jury, seront spécialement récompensées, à travers dix [10] Prix du concours « Grand concours de nouvelles du RER B » :

### 3.3 – Autorisation d'utilisation et de reproduction des 47 nouvelles présélectionnées

Les 47 nouvelles présélectionnées pourront être affichées sur les supports promotionnels et numériques (site internet, blog...) de la SNCF et de la RATP et des partenaires.

Les participants dont les nouvelles font partie des 47 nouvelles présélectionnées autorisent la direction de la ligne unifiée du RER B à reproduire lesdites nouvelles dans un ouvrage en format papier.

## **ARTICLE 4 : Nombre de gagnants - dotations**

La dotation globale du jeu-concours se compose des lots suivants :

- Pour le 1<sup>er</sup> prix : une tablette numérique d'une valeur de 290 euros H.T. (deux cent quatre-vingt-dix euros hors taxes), soit XXX euros T.T.C. (XXX euros toutes taxes comprises) ;
- Pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix : une liseuse d'une valeur de 195 euros H.T. (cent quatre-vingt-quinze euros hors taxes), soit XXX euros T.T.C. (XXX euros toutes taxes comprises) ;
- Pour les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> : un chèque cadeau d'une valeur de 150 euros H.T. (cent cinquante euros hors taxes), soit XXX euros T.T.C. (XXX euros toutes taxes comprises) ;
- Du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix : un chèque cadeau d'une valeur de 100 euros toutes taxes comprises.

Les dotations ne comprennent pas :

- les éléments non mentionnés dans le descriptif ci-dessus ;
- les frais de transport du lieu de résidence des gagnants jusqu'au lieu de la dotation ;
- les dépenses personnelles ;
- les assurances.

## **ARTICLE 5 : Information des gagnants du jeu-concours**

### **5.1 - Information des gagnants du jeu-concours par SMS, appel ou courriel**

Les gagnants seront informés par téléphone (SMS ou appel direct), au numéro mentionné comme téléphone sur le site [www.RERB-concours-nouvelles.fr](http://www.RERB-concours-nouvelles.fr) permettant la participation au jeu-concours, ou par courriel via l'adresse courriel renseignée sur ce même site.

### **5.2 - Retrait des lots lors d'une remise des prix officielle**

Les 47 lauréats recevront un mail d'information, un appel ou un sms aux coordonnées qu'ils auront indiquées sur le formulaire de participation à l'adresse URL [www.RERB-concours-nouvelles.fr](http://www.RERB-concours-nouvelles.fr), les invitant à se rendre à la remise des prix.

Chaque gagnant devra répondre à cette invitation, en confirmant, ou non, sa venue à la remise des prix par téléphone, par sms ou par courriel dans les 15 jours après avoir été informé.

Si l'un des 47 lauréats décline l'invitation à la remise des lots, ou ne répond pas dans le délai imparti, sa nouvelle sera affichée/publiée comme prévu dans le présent règlement.

Il est précisé que les frais de déplacement pour se rendre au lieu de retrait des lots sis à Paris resteront à la charge du gagnant.

### **5.3 - Non retrait du lot**

Si l'un des gagnants ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'envoi du courrier électronique, de l'appel téléphonique ou du SMS l'avertissant de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Au-delà de cette période, les lots non réclamés seront remis à la disposition de la RATP et aucune réclamation ne sera acceptée.

## **ARTICLE 6 : Modalités diverses**

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La RATP et la SNCF se réservent le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

Il est précisé que la valeur des lots mentionnés ci-dessus est uniquement fournie à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable à la RATP et à la SNCF et ne donnera lieu à aucune compensation.

## **ARTICLE 7 : Dépôt et acceptation du règlement**

Le règlement du jeu-concours est déposé en l'Etude SCP Rafaël MOYA et Virginie KRIKORIAN.

**SCP Rafaël MOYA et Virginie KRIKORIAN**

Huissiers de justice associés  
10 rue Gambetta 93400 SAINT OUEN

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation par la participant du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

Le présent règlement pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit.

Cette demande devra mentionner « Grand concours de nouvelles du RER B », les nom(s), prénom(s) et adresse du demandeur. Elle devra être adressée au plus tard le 15 novembre 2016 23h59 (heure française métropolitaine, cachet de la poste faisant foi) à l'attention de : Direction de la ligne unifiée du RER B, Pôle Communication, 4 rue Ferrus, 75014 Paris.

Ce règlement est consultable gratuitement et en version imprimable pendant la durée du jeu-concours sur Internet à l'adresse suivante : [www.RERB-concours-nouvelles.fr](http://www.RERB-concours-nouvelles.fr).

**ARTICLE 8 : Décision de la RATP**

La RATP et la SNCF se réservent la possibilité de prendre toutes décisions qu'elles pourraient estimer utiles pour l'application et/ou l'interprétation du règlement. La RATP et la SNCF pourront en informer les participants par tout moyen de leur choix.

La RATP et la SNCF se réservent également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le jeu-concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

Toute modification du jeu-concours fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez M<sup>e</sup> Moya & Krikorian, Huissiers de Justice précitée, mis en ligne sur le site de l'opération et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit pendant la durée du jeu-concours.

La RATP et la SNCF se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours.

La RATP et la SNCF se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate du participant.

De même, les participants n'ayant pas rempli correctement les bulletins de participation sur le site [www.RERB-concours-nouvelles.fr](http://www.RERB-concours-nouvelles.fr) permettant la participation au jeu concours (informations incomplètes, sans indication des nom(s), et/ou prénom(s), et/ou date de naissance, et/ou numéro de téléphone, et/ou courriel, et/ou adresse postale) seront considérés comme nuls.

#### **ARTICLE 9 : Charte de bonne conduite**

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit de participer à partir d'un compte de participant ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom(s), prénom(s), adresse e-mail et domicile.

#### **ARTICLE 10 : Responsabilité**

La responsabilité de la RATP et de la SNCF ne saurait être engagée au titre des modalités décrites à l'article 8 ci-dessus, et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

La RATP et la SNCF ne sauraient être tenues responsables d'un quelconque vice caché ou dysfonctionnement des dotations, quels qu'ils soient.

La RATP et la SNCF ne sauraient être tenues responsables en cas de non délivrance ou de délivrance tardive de l'e-mail ou du SMS annonçant le gain et l'invitation s'y afférent par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) ou dans le numéro de téléphone indiqué par le participant lors de son inscription au présent jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Également, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la RATP et la SNCF ne sauraient être tenues pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu-concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site. La RATP et la SNCF ne sauraient non plus être tenues pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du concours et l'information des participants. La RATP et la SNCF ne sauraient enfin être tenues pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

#### **ARTICLE 11 : Droit à l'image des gagnants du jeu-concours**

Les participants acceptent par avance que, s'ils font partie des gagnants, leur nouvelle, leurs nom(s), prénom(s), photographies(s) soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la RATP et la SNCF, notamment par la direction de la ligne unifiée du RER B ou ses partenaires lors de tout reportage écrit, photographique ou audiovisuel sur le jeu-concours de nouvelles sans qu'en aucune manière ils ne puissent prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soient. Ils autorisent la RATP et la SNCF, et notamment la direction de la ligne unifiée du RER B à diffuser, à titre non commercial, leur texte, leur photographie (droit de reproduction et droit de représentation), collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, pour toutes publications ou tout support visant à assurer la publi-promotion du présent jeu-concours.

A défaut, leur participation au jeu-concours n'est pas admise.

Par conséquent, les gagnants s'engagent à remplir et signer un formulaire d'autorisation d'utilisation à titre gracieux des textes, photographies et/ou reportages les représentant individuellement et/ou collectivement et à le retourner sous 10 jours à compter de l'envoi de l'autorisation à l'adresse suivante : Direction de la ligne unifiée du RER B, Pôle communication, 4 rue Ferrus, 75014 Paris.

La présente autorisation est accordée pour une durée de 10 ans et sera maintenue même en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle du participant.

Les personnes exerçant une autorité parentale sur les participants mineurs faisant partie des gagnants acceptent également l'ensemble des dispositions précitées.

#### **Modèle de formulaire d'autorisation**

Je soussigné(e) Madame, Mademoiselle, Monsieur \* (nom, prénom(s)) -----  
-----, demeurant -----  
-----, né(e) le -----, profession -----  
-----, autorise les organisateurs du jeu-concours « Grand concours de nouvelles du RER B » en la personne publique de la RATP ainsi que de la SNCF, toutes deux représentées par la direction de la ligne unifiée du RER B, sis 4 rue Ferrus, 75014 Paris, à utiliser mon image à titre gracieux, pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la présente autorisation.

*\*rayer les mentions inutiles*

De ce fait, il est précisé que :

1 – Le gagnant nommé ci-dessus accepte que ses nom(s) et prénom(s), textes, photographies ou reportages sur le jeu-concours susvisé soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la RATP et la SNCF, représentées par la direction de la ligne unifiée du RER B et ses partenaires media, sans qu'en aucune manière il ne puisse prétendre à une quelconque rémunération, ou à quelques droits que ce soient. Il autorise ainsi les organisateurs à divulguer et diffuser les textes, photographies (droit de reproduction et droit de représentation), collectivement ou individuellement, ou les images le représentant, collectivement ou individuellement, pour toutes publications et sur tout support visant à

appliquer les règles du concours « Grand concours de nouvelles du RER B » et à assurer la publi-promotion dudit jeu-concours ou des activités de la direction de la ligne unifiée du RER B.

2 - La présente autorisation est accordée par le gagnant susnommé pour une durée de 10 ans et maintenue même en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle.

Fait à Paris le -----, en deux (2) exemplaires originaux, dont un pour le gagnant et un pour la direction de la ligne unifiée du RER B.

Le gagnant (Signature) (Nom(s), prénom(s))

### **ARTICLE 12 : Données à caractère personnel**

Les participants sont informés que les données à caractère personnel (nom(s), prénom(s), date de naissance, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au jeu-concours.

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sur le bulletin de participation sur le site [www.RERB-concours-nouvelles.fr](http://www.RERB-concours-nouvelles.fr) ne serviront qu'à la gestion de ce dernier, étendue à la communication associée, et seront détruites au plus tard le 31 mars 2017.

Tout participant à ce jeu-concours dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant en écrivant par courrier simple, accompagné d'un justificatif d'identité, à : **RATP/Correspondant Informatique et Libertés/LAC JV 27 – 13, rue Jules Vallès – 75 547 Paris 11ème.**

### **ARTICLE 13 : Droit applicable-litiges**

Le présent jeu-concours est soumis à l'application de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante :

Direction de la ligne unifiée du RER B  
Pôle Communication  
4 rue Ferrus  
75014 Paris,

Au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au jeu-concours, soit le 10 novembre 2016 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi).



En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.